

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 1516

AMENDEMENT

présenté par

M. Mathiasin, M. Colombani, Mme Abadie-Amiel, M. Bataille, M. Bodart, M. Bruneau, M. Castellani, M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Habib, M. Huwart, M. Lenormand, Mme Létard, M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Serva, M. Viry, M. Warsmann, Mme Youssouffa et M. Taupiac

ARTICLE 15

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les mesures de prévention et de lutte contre les dangers sanitaires incluent des actions de recherche, notamment, dont certaines adaptées aux spécificités des territoires d'outre-mer. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une prévention et une lutte efficaces contre les dangers sanitaires reposent sur le développement de solutions innovantes, dans un contexte d'aggravation des risques liée au changement climatique et d'accélération de la propagation des maladies.

À défaut d'investissements suffisants en amont dans la recherche, les outils de lutte sont souvent disponibles trop tardivement en situation de crise, avec des conséquences particulièrement préjudiciables pour les agriculteurs. Cette situation est d'autant plus marquée dans les contextes tropicaux, caractérisés par une pression sanitaire continue.

Cet amendement ne crée aucune charge, et ne vise qu'à garantir qu'une partie des financements soit fléchée sur des actions de recherche, de développement et d'innovation, comme levier structurant de la gestion des risques sanitaires.